

Monsieur le Maire,

M. le Ministre délégué au Budget et à la réforme de l'Etat vient d'informer les services de l'Etat, suite aux demandes dont il avait été saisi, de sa décision de reporter, pour l'ensemble des contribuables de la commune de St-Théoffrey, la date limite de paiement des impôts locaux dus au titre de l'année 2005.

En application de cette décision, les contribuables n'auront pas à verser le moindre euro d'ici le 15 avril 2006 qui devient la nouvelle date limite de paiement.

Il convient toutefois de préciser qu'à ce stade, le Ministre ne s'est pas prononcé sur un éventuel dégrèvement des impositions. Dans ces conditions, les montants notifiés aux contribuables sur les avis d'imposition adressés au titre de 2005 restent dus.

La période qui s'ouvre aujourd'hui et qui s'achèvera le 15 avril 2006 doit, dès lors, être mise à profit pour dégager, à l'initiative de la commune de St-Théoffrey, une solution définitive pour régler les difficultés financières rencontrées suite à l'obligation lui incombant de régler le prix d'un terrain à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Dans ce cadre, il importe de rappeler les points saillants de ce dossier :

1°) La commune de St-Théoffrey, suite à une demande de paiement d'un terrain acquis par celle-ci pour une valeur 2 361 000 euros, demande de paiement initiée par le vendeur, a été mise en demeure, par une décision du 20 octobre 2004 de la chambre régionale des comptes, d'inscrire au budget 2004, dans le délai d'un mois à compter de la notification de cette demande de la chambre régionale des comptes, les sommes nécessaires à ce règlement.

2°) La commune de St-Théoffrey n'ayant pris aucune mesure pour payer cette dette dans le délai imparti par la chambre régionale des comptes ou pour se séparer de la propriété du dit terrain et n'ayant pas non plus voté son budget 2005 dans les délais prescrits par la loi, la préfecture de l'Isère n'a pu que prendre acte de l'absence de décisions prises par la commune, et dès lors a été conduite, conformément aux règles du code général des collectivités territoriales applicables en pareil cas, à régler d'office le budget après avis de la chambre régionale des comptes.

Il convient de préciser que le règlement du budget a été fait dans la stricte conformité à l'avis émis par la chambre régionale des comptes, et que cette décision de règlement n'a été prise qu'en l'absence de toutes mesures ou initiatives prises par la commune de St-Théoffrey pour trouver un règlement à cette affaire.

3°) Avant de prendre la décision de règlement du budget et compte-tenu de ses conséquences sur le niveau de fiscalité dans la commune, la préfecture de l'Isère, notamment lors de réunions qu'elle a organisées, en particulier le 19 mai 2005, puis le 6 juillet 2005, ainsi que par différents contacts téléphoniques ou rencontres avec le maire ou correspondances (notamment lettre du 25 juillet 2005) a pris toutes les initiatives qu'elle pouvait prendre pour inciter la commune de St-Théoffrey à rechercher une solution et notamment par la vente sans délai dudit terrain, et d'éviter ainsi à cette commune d'avoir à augmenter la fiscalité pour payer la dette qui lui incombe au titre de ce terrain.

4°) Aucune de ces réunions, correspondances ou démarches téléphoniques n'ayant cependant débouché sur une initiative concrète permettant d'envisager une solution au problème de dette incombant à cette commune, notamment au titre de ce terrain, la préfecture de l'Isère n'a pu que constater, en septembre dernier, que la commune de St-Théoffrey n'avait pas réglé la dépense obligatoire lui incombant, reconnue par la décision de la chambre régionale des comptes du 20 octobre 2004, et dès lors n'a pu que prendre les dispositions nécessaires, pour permettre à la commune de régler cette dette reconnue obligatoire par la chambre régionale des comptes.

5°) Depuis cette décision, la préfecture de l'Isère s'est attachée à inciter votre commune à se séparer dans les meilleurs délais de ce terrain. Cette voie de solution a été proposée au maire encore tout récemment, lors de contacts téléphoniques et d'une rencontre le 24 novembre dernier en préfecture.

Force est de constater qu'en dépit de ces initiatives, et d'autres initiatives prises par ailleurs, la commune de St-Théoffrey ne s'est pas encore, à notre connaissance, engagée concrètement dans la voie d'une telle solution.

6°) Compte tenu de la dépense obligatoire constatée par la chambre régionale des comptes, la préfecture de l'Isère tient enfin à rappeler, à nouveau, qu'il appartient au maire et au conseil municipal de St-Théoffrey de se prononcer sur la vente du terrain en cause, seule façon, nous semble-t-il, d'alléger d'autant le montant de dépense à financer par cette commune, et d'éviter ou de limiter l'augmentation des impôts à la charge des habitants.

Seule une telle solution serait de nature à permettre à la commune de St-Théoffrey de ne plus être redevable de la dépense obligatoire qui a été constatée en octobre 2004 par la chambre régionale des comptes.

Une telle solution est d'autant plus urgente que, d'une part, ce terrain représente actuellement une charge particulièrement importante et disproportionnée pour votre commune et que, d'autre part, tout retard dans le paiement fait peser une charge supplémentaire sur la commune du fait des pénalités de retard prévues en cas de non paiement dans les délais prévus dans l'acte de vente (intérêt de retard de 1% par mois).

En conséquence, la satisfaction de l'intérêt général commande absolument une prompte décision de la part des élus de la commune quant à l'avenir de ce terrain et implique que des mesures concrètes soient prises sans délai à cet effet.

Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités qui vous anime pour protéger, à cette occasion, les intérêts de vos administrés.

Soyez certain que, pour sa part et comme il l'a toujours fait, l'Etat demeure à vos côtés pour rechercher avec la commune ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales et établissements publics qui pourraient y contribuer les conditions d'une solution structurelle et pérenne aux difficultés financières actuelles de St-Théoffrey.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Monsieur Gérard CARRAUD
Maire de St-Théoffrey
Mairie
38119 SAINT-THEOFFREY